This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

285. c.
59.

600083147T

LOUS

GENTIUS DE BEARN

OU LOU

RÈBE DE L'ABÈ PUYOO

PAU. — IMPRIMERIE VERONESE

Rue Préfecture, 11

LOUS

GENTIUS DE BEARN

OU LOU

RÈBE DE L'ABÈ PUYOÒ

PAU

LÉON RIBAUT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1879

285. c. 59.

Dans la Société Béarnaise au dix-huitième siècle, *il est, à plusieurs reprises, question d'une satire qui fut faite à cette époque par* l'abbé Puyoo *sur les nobles du Béarn.*

Cette composition, généralement connue sous le titre de Lous Gentius de Bearn *ou* Lou Rèbe de l'abé Puyoo, *a été ailleurs plus d'une fois altérée, faussée par une malveillance sans vergogne.*

La Revue d'Aquitaine, *il y a près de vingt ans, en publia le vrai texte. — C'est celui qui se trouve ici reproduit.*

On y voit que l'abbé Puyoo, dans le récit de son Rêve *sur les nobles,* lous gentius, *fut moins méchant qu'on ne l'a dit, et que, s'il voulut se venger de certaines outrecuidances dont il aurait été froissé, sa malice, du moins, ne lui fit point commettre une œuvre de scandale.*

N. T.

LOUS

GENTIUS DE BEARN

RÈBE DE L'ABÈ PUYOO

A pene dens moun lheyt lou flaugnac droumilhou
De mouns sens afflaquitz prenè poussessiou,
Quoand l'esprit ayitat dens u rèbe m'esgare
A trabès mountz y pratz, auprès d'ue ounde clare
Qui roullabe sens pene ens u petit balou,
Tout pingourlat de flous de mantue coulou.

En aquet loc charmant, aymat de la nature,
Ue hemne y-habè d'esclatante figure :
Tout en ere tienè de la Dibinitat ;
Brilhante coum lou sou, dens sa simplicitat,

Nou bedèn pas en ere inutile parure ;
Nou couneix pas lou fard, ni l'art de la coeyfure.

Bers ere m'en aney per soun charme attirat :
— Qui-ètz dounc bous, si-u digouy ?
— You que souy la *Bertat,*
Si-m respoun tanticam ; toutz m'han descounegude.
Banide de pertout, aqueste soulitude
Que m'auffreix lou repaus qui l'homi nou boü pas,
Et benye lou mesprètz qui hè de mouns appas.
Hens lou mounde nou y-ha que mensounye y que ruse ;
Lou *Bici* de moun noum quauquecop que-y abuse.
Encoè si d'aquet noum pren quauque autouritat,
Qu'ey l'unique tribut qui receu la *Bertat.*

Suspres, you respounouy : — *Bertat* tout adourable,
Tournatz, bietz dissipa lou trouble qui-ns accable,
Bietz counfounde l'errou qui-ns ha toutz abusatz !
B'en troubaratz mantu qui-b seran affidatz.
Entertant, si bouletz, per boste coumplasence,
Deus Gentius de Bearn da-m quauque counexence,

(Tout que-y ey counfoundut : lou barou, lou marchan,
Lou yutye, lou barbè, lou noble, lou paysan),
Aydatz-me drin, si-p platz, a suslheba la tele
Qui, sens distinctiou, crob toute la nacele.

— B'at harèy dab plasé, puixque m'at demandat.
Et tout de tire atau coumensa la *Bertat* :
« La raube a *Gassiou* qu'estuye la routure,
Et per ere *Cazaus* que quita la rature.
Aus simples de *Mesplès* la hole banitat
Dab l'espade d'*Anchot* birouleye lou cat.
Tarride de *Momas* qu'ey d'anciène noublesse ;
Auga, Nays, Lussanhet et lou *Poms* de *Carresse*,
L'infourtune d'aquetz que crob la qualitat ;
Mes arré nou-s pot tore aus oelhs de la *Bertat*.
Lous de *Louvie-Incamps* qu'han hèyt boune aliance ;
Lons que tien per la soue aus prumès de la France,
Navalhes-Labatut qu'ey noublesse leyau,
Navalhes-Mirepeix qu'en ey atau, atau.
Lous *Abadies* soun d'u noumbre ta suprème
Que taus coumpta que cau lou secours de Barème ;

Per so qui balin natz, certes, nou s'at bau pas,
Entaus poude tria, de-s mete en embarras.
Si-us amassabi plaa, qu'hauri mantu *Lagarde*,
Mes nou n'y ha nat de bou, lexem aquere harde.
Bastanès, Abydos, Espalungue, Belloc,
Et *Salinis-Duhau*, que soun de boun estoc.
Higuères de *Belzunce* ey reyetou fidèle ;
Per las hemnes qu'ha drin goastat la parentèle.
U gran prince qu'ha dat la noublesse a *Hitou;*
N'ha goayre qu'en habè auta chic que *Forou.*
A trubès dibers noums, sens hère de richesse,
Orions que sab de loenh amia sa noublesse.
Parat deu noum *d'Aydie,* u tabernè famous,
De noble impunementz pren lou titre poumpous.
U bouchè, s'escounent debat lou noum de *Jasse*,
D'ue antique maysou que cred tiene la place.
Bidau que s'ey nantit deu noum de *Sent-Marty ;*
N'ha pas pergut au troc, noun plus que *Sent-Auby*.
D'u counselhè d'Estat, *Noguès* crob sa nabete,
Dab la raube tabee *Maucor* crob sa lancete,
Esquille sa truèle, *Oroignen* soun martèt ;
Sent-Macary n'ha hèyt estut per soun coutèt.

Esgoarrabaques qu'ey counegut dens l'histoère ;
Si hourucaben plaa qu'en troubaren encoère.
Tres-Viles, Mont-Real et *Monein* soun tres noums
Que lous hilhs..... han pres per lurs surnoums.
Saletes qu'ey ancién, et si n'ey pas illustre,
Tres abesques au menhs que l'han dat u gran lustre.
Lous de *Laas* que soun bous ; mes que cau distinga-us:
Toutz lous qui-han aquet noum nou soun pas de la caus.
Gontaut dens sa maysou que coumpte *Pairs* de France ;
Mantu qu'ha d'aquet noum oundrat soun aliance ;
... . que hé l'homi de gran renoum ;
Mes nou p'y troumpetz pas,. . . . qu'ey soun noum ;
De Sent-Pée qu'ey jessit ; l'abarici y l'usure,
U pincéu a la maa, que pintren sa routure.
Au Bic-Bilh soun *Blaxou, Germenaut* et *Lou Sau* ;
Passatz ethz, qu'ey soun clas coum las hèstes-ennau.
A Morlaas tres marchans qu'habén hèyt gran fourtune ;
La noublesse a toutz tres qu'eus debiengou coumune :
Lafargue qu'ère l'u, l'aute *Batsale-Espoey*,
L'aute *Labaig-Viella*, qui soul subsiste hoey.
Si bouletz deu Bearn counexe la noublesse,
Estacatz-bous aus noums, lexatz la gentilhesse ;

Mes lous noums de bètz-us dab pene troubaratz,
Ta plaa soun escounutz ! soun prèsque desbroumbatz.
La richesse que-y semble indica la routure ;
Lou noble que-y ey praube, ou que biu dap mesure.
Lous *Estatz* que dan loc a l'usurpatiou,
Tout que-y ey counfoundut et sens distinctiou.
Lou *Joandet* de *Bergaus* que s'apère *Corbères,*
Et que lèxe soun noum, tout coum ha hèyt *Pomères.*
Deus de *Laur* la braboure..... »

Aquiu que-m desbelhey.
Estounat de moun rèbe autalèu que-m lhebey,
Dehens moun cabinet qu'aney prene la plume,
Et sus drin de papè, en courre coum la brume,
De poü que quauqu'arré se m'housse desbroumbat,
Qu'escribouy tout so qui m'habè dit la *Bertat.*

LES

NOBLES DE BÉARN

EXTRAIT DES FORS DE BÉARN

RELATIF A LA NOBLESSE

Les anciens nobles de Béarn étaient les douze « barons » qui siégeaient en « Cour Majour (tribunal supérieur) avec le Vicomte, seigneur souverain.

Leurs noms se trouvent inscrits dans les plus vieilles chartes du pays, aux XIIIe et XIVe siècles.

Au-dessous d'eux, on distinguait les « ruffebarons », les « cavers », chevaliers, et les « domengers ». — C'étaient les *gentius,* la petite noblesse.

Quand le Vicomte de Béarn, seigneur souverain, voulait tenir Cour Majour, il convoquait Mgr l'évêque de Lescar, Mgr l'évêque d'Oloron et les « barons ». — FORS DE BÉARN ; *Manière de mander à la cour ;* — Année 1337 :

Art. 9. — *Lo Senhor se deu presentar en sa propi persone.*

Le Seigneur se doit présenter en sa propre personne.

Art. 10. — *Lo Senhor deu aver aparelhatz bancxs o banques et los fe parar de bancaus....*

Le Seigneur doit avoir des bancs et des banquettes préparés, il les fait recouvrir de tapisseries.

Art. 11. — *Lo Senhor se seet au miey loc en ung banc, et apere los avesques et los fe assietar a cascun de sons costatz, l'un a l'un et l'autre a l'autre.*

Le Seigneur s'asseoit au milieu sur un banc, et appelle les évêques et les fait asseoir à chacun de ses côtés, l'un à l'un et l'autre à l'autre.

Art. 12. — *Apres, lo Senhor apere los baroos et los fe assietar a cascun, segond que-us bol ondratz, a lor renc, en las banques.*

Ensuite, le Seigneur appelle les barons et les fait asseoir, selon qu'il veut les honorer, chacun à son rang, sur les banquettes.

Art. 20. — *Si augun deus baroos ave coenhte de nature, se pot lhevar de la cort per anar la deliurar, et apres y torne seder.*

Si quelqu'un des barons a quelque besoin naturel, il peut quitter la cour pour aller le satisfaire, et il retourne s'asseoir.

Ces barons étaient, en 1337, dans l'ordre de préséance, les seigneurs : — de Navailles, d'Andoins, de Lescun, de Coarraze, de Gerderest, de Miossens, d'Arros, de Gabaston, de Doumy, de Gayrosse, de Miramont.

Il n'y a là que onze barons. Le douzième était le seigneur de Mirepeix. Au XIIe siècle, il avait été destitué de sa dignité. La baronnie de Mirepeix fut rétablie en 1611. — Voir dans les *Fors de Béarn,* p. 203, le fait qui donna lieu à la destitution.

NOBLES DE BÉARN

AU XVe SIÈCLE

Le mois de mai 1414, il y eut à Orthez un service unèbre en l'honneur d'Archambaud, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn. Le document *(Arch. des Basses-Pyrénées)** où se trouvent le programme et la relation de cette pompeuse cérémonie, donne la liste des personnages qui furent invités à y assister. Voici les noms des *Nobles de Béarn* portés sur cette liste ; il y en avait alors près de SOIXANTE-DIX ; — barons, cavers et domengers :

Les seigneurs d'Andoins, de Lescun, de Coarraze, de Miossens, de Gerderest, d'Arros, de Gayrosse, de Gabaston, de Morlane, d'Abos, d'Audaux, de Sadirac, de Castetpugon, de Méritein, de Balansun, de Salles-Jusaa, d'Auga, de

* Traduit et publié par V. Lespy ; *Revue d'Aquitaine,* 1860.

Momaas, d'Arbus, d'Artiguelouve, de Serres, de Barzun, de Bizanos, de Soumoulou, de Doazon, de Laas, de Caubios, de Meillon, de Baliros, de Denguin, de Vignoles, de Poms, d'Arricau, (au bailliage de Lembeye), de Maure, de Pontiac, de Moustrou, de Cassagne, d'Abidos, de Marsillon, de l'Abadie de Monein, d'Esgarrabaque, d'Arance, de Sus, de Jasses, de Barraute, de Carresse, de Cassaber, Des Pys, d'Athos, de Bideren, de Munein, de Sendos, du Château de Salies, de Saint-Martin, de l'Abadie d'Orthez, de Candau, de Ledeuix, d'Agnos, de Disse, du Château de Préchacq, d'Aren, de Claverie à Loubieng, de Baure, de Moliaa, de Béon, de Louvie, de Sainte-Colomme, d'Espalungue, de Bescat, d'Izeste.

FIEFS DE BÉARN

Dans les *Notices sur l'Intendance en Béarn**, se trouve un catalogue exact et complet des fiefs de Béarn; ils sont au nombre de MILLE VINGT-HUIT; on y voit la plupart des noms cités dans les vers de l'abbé Puyoo. Aux renseignements qui sont là indiqués, on peut ajouter ceux que fournit le volume, si intéressant, publié par la *Société des Bibliophiles du Béarn* sous le titre de *Société Béarnaise au dix-huitième siècle :*

GASSION; marquisat créé en 1660, qui comprenait grand nombre de fiefs en Béarn et en Navarre.

CASAUX; commune de Gan; créé en 1614. — Les possesseurs de ce fief étaient issus de Casaux, *chirurgien* de la reine Jeanne. Voilà pourquoi l'abbé Puyoo parle de *rasure*. — Le fief de TOUT-Y-CROIT, comm. de Gélos, fut donné à ce chirurgien, 1561; « le Roi lui permit d'y bâtir

* Paul Raymond; — Paris, imp. et lib. de P. Dupont, 1865.

un pigeonnier, sous la redevance annnelle d'une paire de pigeonneaux ». — *Société Béarn.*, p, 66.

MESPLÈS; commune d'Esquiule, arrondissement d'Oloron. — Baronnie créée en 1633. — L'un des Mesplès, ANCHOT, combattit bravement pour Henri IV à Ivry.

MOMAAS, canton de Lescar, arr. de Pau; seigneurie de paroisse.

AUGA; cant. de Thèze, arr. de Pau; ruffebaronnie* antérieure à 1540.

LUSSAGNET; cant. de Lembeye, arr. de Pau; seigneurie de paroisse.

LOUVIE (-SOUBIRON); cant. de Laruns, arr. d'Oloron; ruffebaronnie en 1540; — INCAMPS; comm. de Bénéjac et de Coarraze, arr. de Pau; antérieur à 1385.

LONS; cant. de Lescar; baronnie créée en 1593; marquisat en 1648.

NAVALHES; cant. de Thèze, arr. de Pau; grande baronnie; citée en 1267 (*Fors de Béarn*, p. 229).

* Le ruffebaron prenait rang immédiatemeni après le baron.

BASTANÈS ; cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez ; seigneurie de paroisse.

ABIDOS ; cant. de Lagor, arr. d'Orthez, seigneurie de paroisse, avant 1560.

ESPALUNGUE ; cant. de Laruns, arr. d'Oloron ; seigneurie de paroisse. — Un d'Espalungue, écuyer de l'écurie du roi de Navarre et lieutenant de la garde du roi *Béarnais*, obtint en 1577, la maison et seigneurie de Beyrie, près Lescar. — *Société Béarnaise*, p. 3.

BELLOC. — Conseiller au conseil ordinaire en 1680.

SALINIS DUHAU. — De 1658 à 1681, Jean Du Haut de Salies *ou* Salinis fut évêque de Lescar.

HIGUÈRES ; cant. de Morlaas, arr. de Pau ; seigneurie de paroisse ; baronnie en 1659.

BELSUNCE ; il y a dans les cant. de Hasparren et de La Bastide-Clairence, arr. de Bayonne, deux châteaux de ce nom ; vicomté et fief relevant du royaume de Navarre ; il y avait en Béarn, au siècle dernier, un Belsunce, seigneur d'Idron, appartenant à une branche des Belsunce de Navarre. — *Société Béarn.*, p. 48.

HITON ; cant. de Garlin, arr. de Pau ; fief créé en 1594.

ORIONS ; probablement AURIONS ; cant. de Lembeye, arr. de Pau, seigneurie de paroisse.

Dans le cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez, il y avait à ORION une abbaye laïque.

AYDIE ; cant. de Garlin, arr. de Pau ; seigneurie de paroisse. — « Je crois le trait de l'abbé Puyoo, sinon tout à fait calomnieux, du moins hasardé. Si quelqu'un des Capdeville s'était emparé du nom d'Aydie,.... illustré dans les guerres des XVe et XVIe siècles, ce n'est pas une usurpation criminelle, qui même ne soit dans le train ordinaire. Ils avaient acquis la terre ». *Société Béarn.*, p. 207.

JASSES ; cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez ; seigneurie de paroisse ; baronnie en 1644.

BIDAU. — Dans la *Société Béarn.*, p. 112 : BIDOU, vicomte de SAINT-MARTIN ; comm. d'Autevielle, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez ; seigneurie de paroisse ; — comm. de Cosledaa, cant. de Lembeye, arr. de Pau ; ant. à 1615 ; — comm. de Salies, arr. d'Orthez ; ant. à 1385.

SAINT-AUBIN ; comm. d'Assat, cant. de Pau-Est ; baronnie ant. à 1683.

NOGUÈS. — « Avocat-général de la Chambre des comptes en 1641 ».

MAUCOR; comm. d'Abos, cant. de Monein, arr. d'Oloron; ant. à 1385; — cant. de Morlaas, arr. de Pau; seigneurie de paroisse.

ESQUILLE. — « On m'a montré à Saint-Palais la maison, ou, pour mieux dire, les ruines et l'emplacement de la maison, que le père de Jean d'Esquille y possédoit, et qui, d'après sa profession de maçon, portoit et porte encore le nom de Maçondo. — Jean d'Esquille étoit, en 1590, greffier de la chancellerie de Navarre. Ainsi, si c'est méchamment, ce n'est pas du moins calomnieusement, que l'abbé Puyoo a dit, dans sa satire des nobles de Béarn, que la robe couvrit d'*Esquille la truèle* ». — Voir la *Société Béarnaise*, p. 276.

OROIGNEN; cant. de Navarrenx. « Le vrai nom des d'Oroignen étoit Abbadie ». — *Société Béarn.*, p. 157.

SAINT-MACARY. — « L'aïeul était boucher à Salies. Le petit-fils s'éleva par beaucoup de manœuvres, mourut doyen du Parlement et subdélégué-général promu par le Roi, en 1704 ». — *Société Béarn.*, p. 157.

ESGOARRABAQUES; comm. de Monein, arr. d'Oloron; ant. à 1343. — Voir *Hist. de Béarn et Navarre,* par Nicolas de Bordenave, 1517-1572, publiée par P. Raymond, pour la Société de l'Histoire de France, 1873.

TRES-VILES; cant. de Tardets, arr. de Mauléon, ancien comté, xve siècle. *Dict. topogr. des Bass.-Pyr.:* TROISVILLES. Voir, ci-dessous, un extrait des *Mémoires de Saint-Simon.*

MONEIN; ch.-lieu de cant., arr. d'Oloron; seigneurie de paroisse; baronnie en 1545; marquisat au xviiie siècle. — Un « Monein, fils ou neveu de celui qui, en 1547, avait été massacré à Bordeaux, fut tué à la Saint-Barthélemy ». *Société Béarn.,* p. 3. — En 1716, réception aux Etats de Béarn de Armand-Jean de Monein, comte de Troisvilles, seigneur de Carresse. *Inventaire des Arch.,* t. iii, p. 116.

SALETTES. — Jean de Salettes était conseiller ordinaire de la reine Jeanne, et président de sa Chambre des comptes. *Arch. des Bass.-Pyr., E. 2001.*

LAAS; cant de Sauveterre, arr. de Navarrenx; seigneurie de paroisse; baronnie en 1610.

GONTAUT. — Seigneur d'Audaux (1414), cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez. — « Armand de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès et d'Audaux, sénéchal de Béarn, en

1564; son frère, nommé Saint-Geniès, étoit capitaine de gens de pied en 1567 ». — *Société Béarn.*, p. 3. — Henri IV écrivait à Saint-Geniès, le 4 mai 1586 : « Vous avez pris la mouche en homme de la race des Gontaut ». *Lettres missives.*

BLACHON ; cant. de Lembeye, arr. de Pau ; seigneurie de paroisse; il y avait aussi une abbaye laïque. — Admission aux Etats de Béarn, en 1724, de César-Antoine de Caumont, seigneur de Blachon. *Inv. des Arch.*, t. III, p. 118.

GERMENAUT; comm. de Lespielle, cant. de Lembeye, arr. de Pau; baronnie ant. à 1683.

LAUR; comm. et cant. de Lescar, arr. de Pau ; seigneurie de paroisse.

L'abbé Puyoo ne parle que de « la bravoure » des Laur. On dit qu'il redoutait fort celui qu'il visait.

M. DE TROISVILLES

XVIIe SIÈCLE

« Troisvilles que l'usage fait prononcer Tréville..., étoit gentilhomme de Béarn, de beaucoup d'esprit et de lecture, fort agréable et fort galant. Il débuta très-heureusement, dans le monde, où il fut fort recherché et fort accueilli par des dames du plus haut parage, et de beaucoup d'esprit et même de gloire, avec qui il fut longtemps plus que très-bien.

« Il ne se trouva pas si bien de la guerre que de la cour : les fatigues ne convenoient pas à sa paresse, ni le bruit des armes à la délicatesse de ses goûts. Sa valeur fut accusée. Quoi qu'il en fût, il se dégoûta promptement d'un métier qu'il ne trouvoit pas fait pour lui.

« Il ne put être supérieur à l'effet que produisit cette conduite ; il se jeta dans la dévotion, abdiqua la cour, se sépara du monde. Le genre de piété du fameux Port-Royal étoit celui des gens instruits, d'esprit et de bon goût. Il tourna

donc de côté-là, se retira tout à fait, et persévéra dans la solitude et la grande dévotion plusieurs années.

« Il étoit facile et léger. La diversion le tenta ; il s'en alla en son pays, il s'y dissipa ; revenu à Paris, il s'y livra aux devoirs pour soulager sa foiblesse, il fréquenta les toilettes, le pied lui glissa, de dévot il devint philosophe ; il se remit peu à peu à donner des repas recherchés, à exceller en tout par un goût difficile à atteindre ; en un mot il se fit soupçonner d'être devenu grossièrement épicurien.
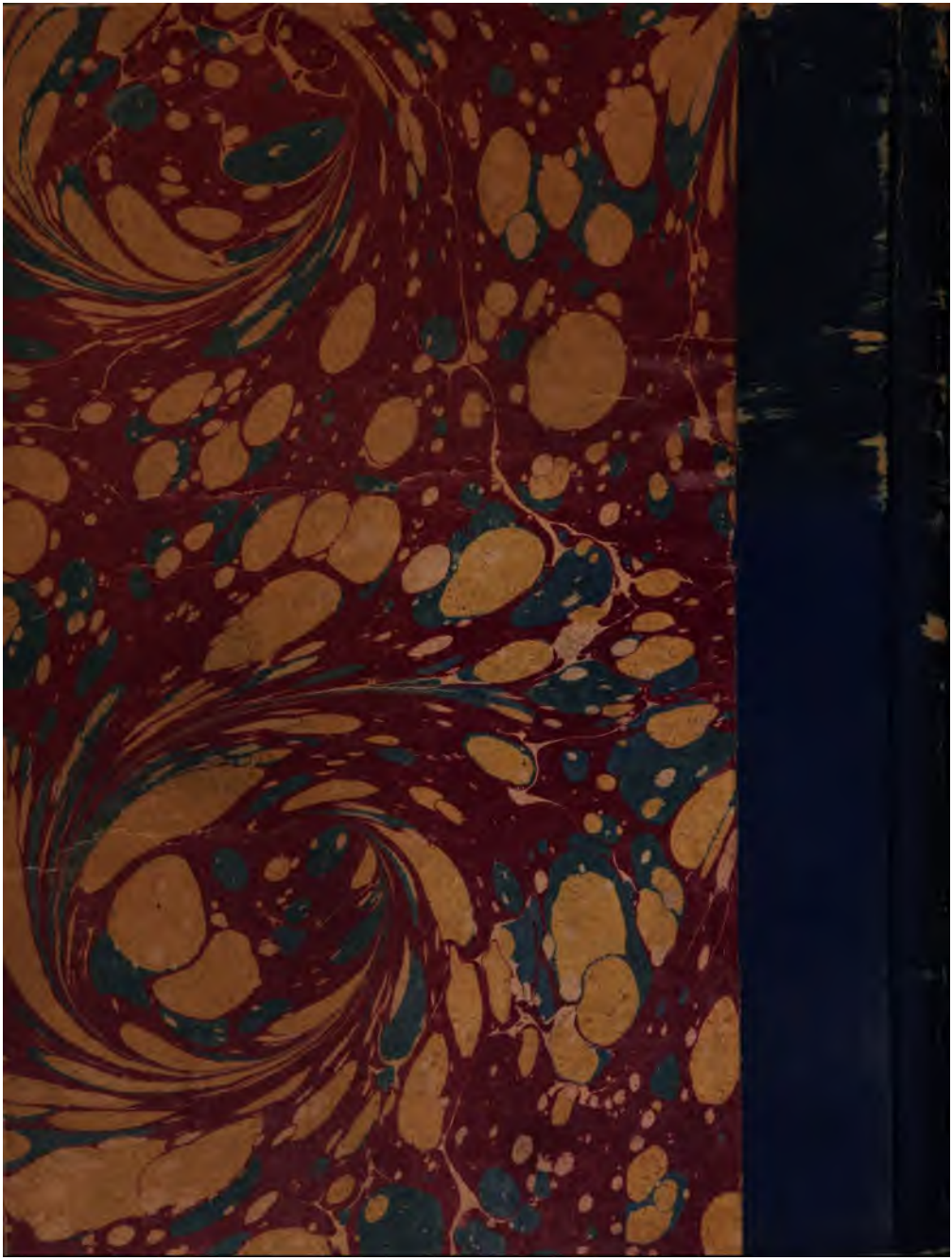
« Ses anciens amis de Port-Royal, alarmés de cette vie et des jolis vers auxquels il s'étoit remis, dont la galanterie et la délicatesse étoient charmantes, le rappelèrent enfin à lui-même et à ce qu'il avoit été ; mais il leur échappa encore, et sa vie dégénéra en un haut et bas de haute dévotion, et de mollesse et de liberté, qui se succédèrent par quartiers, et en une sorte de problème, qui, sans l'esprit qui le soutenoit et le faisoit désirer, l'eût tout-à-fait deshonoré et rendu parfaitement ridicule. Ses dernières années furent plus suivies dans la régularité et la pénitence, et répondirent mieux au commencement de sa dévotion. » — SAINT-SIMON, t. IV, p. 282.